



**LIVRET D'ACCUEIL
DE L'HÔPITAL DE JOUR
DU PARC MONTSOURIS**





Présentation de l'hôpital de jour du Parc Montsouris	3
Procédure de prise en charge	4
Organisation générale du séjour	5
Le projet thérapeutique	6
Notre équipe	8
Membres de l'équipe	10
Informations complémentaires	12
Prise en compte de votre avis	13
Les personnes compétentes pour vous aider	15
Droits et devoirs des patients et de leurs familles	16
Vos droits et libertés	17
Faire un don, adhérer, être bénévole	19
Accès à l'hôpital de jour	20



NOTRE HISTOIRE

L'hôpital de jour du Parc Montsouris a ouvert en octobre 1972 à l'initiative du Dr Raymond Cahn pour accueillir et soigner en journée une trentaine d'adolescents âgés de 12 à 20 ans souffrant de troubles psychiques importants sans déficit intellectuel.

C'est un établissement de santé agréé par l'ARS Île-de-France, conventionné avec les organismes d'Assurance maladie et géré par l'association Cerep-Phymentin (association privée Loi 1901).

L'hôpital de jour du Parc Montsouris accueille des adolescents domiciliés à Paris et dans les départements limitrophes. Les demandes d'admission sont faites par les partenaires médicaux qui suivent les adolescents.

Chaque projet de soins est individualisé et évolutif tout au long de la prise en charge.

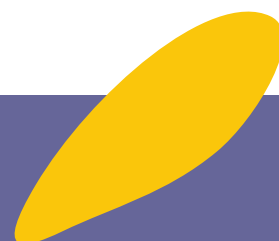
Il permet de coordonner des soins individuels et de groupe et vise notamment à soutenir le fonctionnement familial, la scolarisation, l'intégration sociale et l'autonomie.

À l'hôpital de jour, une unité d'enseignement créée par convention avec l'Éducation nationale permet une scolarisation à l'intérieur de l'hôpital de jour (niveaux collège et lycée). Un partenariat avec le collège-lycée François Villon (situé dans le 14^e arrondissement) permet, si nécessaire, une inclusion scolaire pour certaines matières.

L'hôpital de jour du Parc Montsouris a mis en place un projet d'accompagnement à la sortie pour les jeunes et leurs familles (Groupe d'Orientation et de Préparation du projet de sortie - G.O.P.P.S.).

LE FINANCEMENT DE L'HÔPITAL DE JOUR

Les soins dispensés à l'hôpital de jour sont financés par l'Assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux patients.





L'admission est possible toute l'année, dans la limite des places disponibles, après un ou plusieurs entretiens familiaux et une période d'observation.

L'adolescent doit avoir entre 12 et 17 ans au moment de la demande. Son niveau scolaire estimé doit être au minimum celui de l'entrée au collège.

Après présentation du fonctionnement de l'établissement et des objectifs des soins proposés, l'admission repose essentiellement sur le consentement éclairé du jeune et de ses parents afin de favoriser une alliance thérapeutique indispensable.

Lors de l'admission, un projet de soins est élaboré afin de définir les objectifs et l'organisation de la prise en charge au sein de l'hôpital de jour.

Documents à fournir

Un dossier administratif sera également constitué. Les éléments suivants sont à transmettre :

- Photocopie de l'attestation de prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (obligatoire pour la prise en charge des frais de séjour et demandée par la secrétaire avant la période d'observation)
- Carnet de santé
- Autorisations diverses (prescriptions de médicaments, sorties à l'extérieur, décisions en cas d'urgence médicale, personnes habilitées à venir chercher l'enfant)
- 2 photos de l'adolescent
- Photocopie de la notification MDPH, le cas échéant



L'hôpital de jour est ouvert 215 jours par an, sur la base de 5 jours par semaine et un samedi par mois (groupe de parents). L'accueil peut se faire à temps plein ou à temps partiel, selon le projet thérapeutique.

Les périodes de fermeture de l'hôpital de jour coïncident avec les vacances scolaires mais ne les recouvrent pas totalement. Un calendrier des dates de fermeture et des samedis d'ouverture vous sera communiqué en début d'année.

Lors des vacances scolaires, il reste ouvert la première semaine, et ferme à la mi-juillet pour rouvrir la dernière semaine du mois d'août.

Le déjeuner fait partie du temps de soins. Il est livré par un traiteur extérieur.

HEURES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 16h30

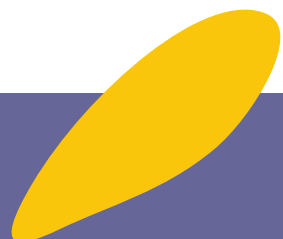
Jeudi : de 8h45 à 13h00

Un samedi par mois : de 9h00 à 10h30 pour le groupe des parents

Un mardi par mois de 18h00 à 19h30 pour les parents du Service de suite

EMPLOI DU TEMPS

Chaque adolescent bénéficie d'un emploi du temps individualisé comprenant des temps de prise en charge thérapeutique, en groupe ou en individuel, des temps de scolarité, et du temps libre. Cet emploi du temps est élaboré lors des réunions de synthèse et fait l'objet de réaménagements tout au long de l'année scolaire, en fonction de l'évolution du projet de soin. Il est régulièrement discuté lors des entretiens familiaux mensuels, et avec l'adolescent lui-même. C'est la concrétisation du projet thérapeutique du patient.





L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisé.

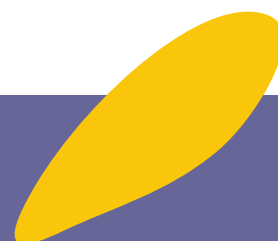
Toutes les activités, qu'elles soient psychothérapeutiques, éducatives ou pédagogiques, s'intègrent dans un projet global réévalué lors des réunions de synthèses pluridisciplinaires et des entretiens familiaux mensuels.

L'accord, la confiance et l'aide des familles sont donc essentiels à la réussite du projet. La prise en charge repose sur trois principes :

- le maintien des liens familiaux et sociaux de l'adolescent
- l'usage d'une palette de médiations artistiques, culturelles et corporelles
- la reprise d'un projet scolaire adapté à l'état de santé du jeune, évolutif tout au long de son séjour

L'hôpital de jour du Parc Montsouris se veut un lieu d'apprentissage de la vie relationnelle, de la responsabilité sociale et de la citoyenneté. Cette volonté conduit par conséquent à envisager les objectifs de la prise en charge en termes de réussite d'un projet plutôt qu'en termes de guérison.

Le soulagement de la souffrance psychique, le développement d'une vie sociale et l'investissement d'une intégration scolaire ou professionnelle, sont trois dimensions indissociables du projet thérapeutique qui ne peuvent et ne doivent pas être hiérarchisées.





LES LIENS FAMILIAUX

Ils se travaillent tout au long de la prise en charge et sont essentiels à son bon déroulement.

Un entretien mensuel rassemble les parents, l'adolescent, son médecin et ses référents (et éventuellement un enseignant, une assistante sociale, un infirmier) et permet d'explorer la dynamique familiale et institutionnelle.

Un groupe de parole est proposé aux parents un samedi matin par mois afin d'échanger avec des professionnels et d'autres parents autour de la fonction parentale et de ses aléas.

Un autre groupe réunit un mardi par mois les parents d'adolescents engagés dans le processus de sortie, avec un médecin et une assistante sociale.

Une réunion de rentrée où est présente toute l'équipe de l'hôpital de jour permet à chacun de présenter sa fonction et les ateliers qu'il anime. La fin de l'année voit se réunir parents, élèves et professeurs autour de la remise du bulletin trimestriel.

LES MEDIATIONS THERAPEUTIQUES

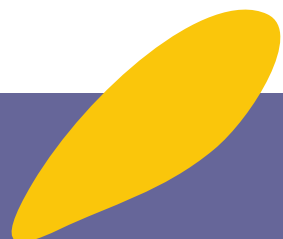
Des ateliers médiatisés en groupe ou en individuel, co-animés par deux professionnels, sont proposés dans la journée. Ils peuvent être sportifs, scolaires, culturels, artistiques et se déroulent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôpital de jour, parfois même en soirée (sorties culturelles).

L'inscription à ces ateliers se fait pour partie sur la base du volontariat, et pour partie sur indication des professionnels.

Des psychothérapies peuvent être proposées aux adolescents sur indication médicale et selon diverses modalités :

- Psychothérapies psychanalytiques individuelles
- Psychodrame psychanalytique individuel ou en groupe
- Groupes d'expression psychothérapeutique

Une prise en charge corporelle peut également être prescrite : individuelle ou en groupe (relaxation, yoga).





LA SCOLARITE

- A l'intérieur de l'établissement : dispensée en petits groupes de 2 à 5 élèves par des enseignants du second degré affectés par l'Education nationale à la structure. Chaque patient-élève se voit proposer des cours dans les principales matières enseignées, en fonction à la fois de son niveau scolaire et de sa capacité d'attention et de concentration. De manière exceptionnelle quand l'état de santé d'un patient l'exige, des cours en individuel peuvent également être dispensés, permettant un ajustement encore plus serré à la problématique du jeune ;
- Et/ou à l'extérieur de l'établissement : inclusion dans le collège-lycée François Villon ; cours individuels proposés par l'association *l'École à l'hôpital*.

Certains adolescents se présentent aux examens nationaux : C.F.G, D.N.B., baccalauréat.

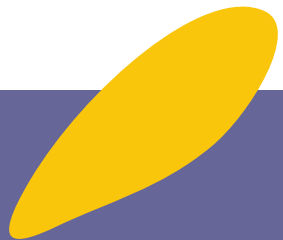
LES VACANCES SCOLAIRES

Ce sont des temps où l'on privilégie les sorties à l'extérieur, pour des activités culturelles, sportives ou ludiques permettant la confrontation avec le milieu dit « ordinaire », mais aussi et surtout la découverte, le partage, le plaisir.

PREPARATION A LA SORTIE

La sortie de l'hôpital de jour fait partie intégrante d'un projet dynamique où l'équipe, l'adolescent et sa famille préparent ensemble l'orientation, les modalités et l'organisation du départ.

Tous les jeunes sortants et leurs parents peuvent bénéficier du Service de suite : Groupe d'Orientation et de Préparation au Projet de Sortie pour les adolescents, groupe de parole pour les parents, groupe travaillant la séparation pour les patients.





L'ÉQUIPE DE L'HÔPITAL DE JOUR EST COMPOSÉE DE PROFESSIONNELS DE DIFFÉRENTES QUALIFICATIONS :

- Le médecin directeur** : responsable de la mise en place du projet global de l'établissement, il coordonne l'équipe soignante en lien avec la directrice adjointe et le siège de l'association Cerep-Phymentin.
- La directrice adjointe** : gère le fonctionnement global de l'établissement en relation avec le siège de l'association Cerep-Phymentin et l'Éducation nationale (académie de Paris, collège-lycée François Villon) et en collaboration étroite avec le médecin directeur.
- Les médecins psychiatres** : coordonnent le projet de soins individuel de votre enfant. Animent les réunions de synthèse et les rencontres avec les partenaires extérieurs. L'un d'eux est plus directement votre référent médical et vous proposera des rencontres régulières.
- Le médecin généraliste** : rencontre l'adolescent à son arrivée avec les infirmiers pour un bilan somatique, et chaque fois que son état le nécessite.
- Les référents de groupes d'adolescents** : sont les garants auprès de votre enfant de la mise en place effective de la continuité de son projet de soins. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des adolescents et des familles, par le biais des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers qu'ils peuvent avoir avec vous.
- Les infirmiers** : assurent les soins courants et la liaison avec le médecin généraliste. Ils dispensent les traitements médicamenteux. D'autre part, ils participent au projet thérapeutique en animant diverses activités en liaison avec les membres de l'équipe.





- **Les assistantes sociales** : sont plus directement chargées de tout ce qui concerne les liens entre l'équipe et les institutions extérieures, en particulier lors de l'admission et de l'orientation. Elles sont aussi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives, sociales et dans la recherche de vacances et loisirs adaptés. Elles animent des groupes spécifiques à destination des adolescents dont la sortie se profile.
- **Les psychothérapeutes** : pratiquent un travail d'écoute spécifique par des traitements individuels et en groupe (psychothérapie et psychodrame psychanalytique). Ils participent aux projets thérapeutiques.
- **Les psychopédagogues** : travaillent à la lisière du pédagogique et du thérapeutique en utilisant des médiations littéraires ou mathématiques.
- **L'éducateur sportif** : propose des activités autour du sport et de l'expression corporelle, en coordination avec les autres membres de l'équipe.
- **Les art-thérapeutes** : proposent des activités médiatisées autour de supports créatifs (peinture, modelage, collages, photo, etc...).
- **Les secrétaires** : assurent un travail d'accueil, d'information et de liaison. Elles assument aussi le secrétariat et la comptabilité de l'hôpital de jour ainsi que les aspects administratifs du séjour.
- **Les enseignants** : affectés par l'Éducation nationale, assurent une scolarité adaptée aux possibilités réelles de votre enfant, individualisée ou en petits groupes, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe.
- **La maîtresse de maison** : est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux et participe à la vie institutionnelle par le biais des réunions de synthèse et de la co-animation de groupes.
- **L'agent de service** : est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux ; elle participe à la vie institutionnelle.
- **L'agent d'entretien** : veille à l'entretien, au confort et à la sécurité des locaux de l'hôpital de jour
- **Les stagiaires** : sont intégrés au travail de l'équipe. Ce sont des étudiants de disciplines diverses (éducateurs, psychologues, infirmières, art-thérapeutes...).



L'équipe de l'hôpital de jour est pluridisciplinaire, composée de professionnels diplômés et spécialisés. Sa composition est la suivante :

Trois médecins

Dr Bénédicte CHAMOUN, médecin directeur

Dr Vincent FAURIE, médecin psychiatre

Dr Philippe RANCE, médecin généraliste

Une directrice adjointe

Fabienne BEDMINSTER

Trois psychothérapeutes psychanalystes psychodramatistes

Francine CARAMAN, Alyson BERNARD, Yeliz Tarhan

Une psychopédagogue

Delphine GENTIZON

Une art-thérapeute

Christelle LACOMBE

Un éducateur sportif

Franck BOURRAT

Deux infirmiers

Frédéric DELAYRE

8 référents éducateurs spécialisés ou psychologues

Psychologues :

Elisabeth RUSSO, Georges MELIZ,

Elena GLOUKHOVSKAIA, Marie DOURMAD

Educateurs spécialisés :

David LEFEVRE, Yves DESPLANCHE, Stéphanie GICQUIAUX, Sabino PACE,

Deux assistantes sociales

Patricia ZOWCZAK

Deux secrétaires

Anne-Marie ANTYS, secrétaire médicale Claude BAYLE, secrétaire administrative

Une maîtresse de maison

Antonia FERREIRA GOMES

Un agent technique

Michael POTEAU

10 professeurs du 2e degré détachés de l'Éducation nationale :

Maryan BENMANSOUR, Nunzio CASALASPRO, Isabelle DEL GRANDE, Anne

EMMANUEL, Marco LAJ, Franck TARIN, Anne-Marie PAUL, Dimitri PAPADIMITRIOU,

Dhikra SOUIDENNE, poste vacant en mathématiques



ABSENCES

Si l'adolescent doit s'absenter, il est demandé aux parents de prévenir le secrétariat de l'hôpital de jour.

Les absences programmées en dehors des fermetures de l'hôpital de jour doivent être discutées avec le médecin et les référents du jeune à l'hôpital de jour.

Pour l'efficacité de la prise en charge, il est important que l'adolescent vienne régulièrement.

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Des traitements médicamenteux ponctuels peuvent être administrés dans la journée, uniquement sur prescription médicale et accompagnés d'une ordonnance.

PROBLÈMES SOMATIQUES ET AUTRES IMPRÉVUS

En cas de survenue d'un incident ou d'un problème somatique, les parents sont prévenus. Si nécessaire, ils doivent venir chercher leur enfant.





Nous mettons en œuvre différents moyens afin de recueillir vos avis et suggestions.

TEMPS D'ÉCHANGES

·**ENTRETIEN MEDICAL AVEC LES PARENTS** : une fois par mois.

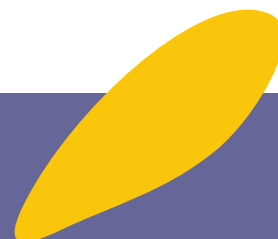
·**LES RÉUNIONS DE PARENTS** : des réunions de parents sont proposées tous les mois. Le groupe du samedi, animé par les deux psychiatres et la directrice adjointe, est un groupe d'échanges informels autour du vécu des parents, de leur parcours dans la recherche des soins appropriés pour leurs enfants, de leurs interrogations quant au fonctionnement de l'hôpital de jour. Il permet un partage d'expérience et un soutien entre parents, qui favorise la sortie de leur isolement, mais aussi l'interrogation de nos pratiques institutionnelles, faisant évoluer celles-ci.

Le groupe du mardi est dédié aux parents dont les enfants sont sortis depuis moins de deux ans, ou travaillent un projet de sortie. Coanimé par le médecin directeur et une des assistantes sociales, il se focalise plus sur la question de la sortie, de la séparation d'avec l'institution, tant pour les patients que pour leurs parents, sur le partage entre parents des nouvelles expériences vécues par leurs enfants et eux-mêmes autour des questions d'autonomisation.

·**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADOLESCENTS** : elle réunit tous les adolescents avec les membres de l'équipe présents ce jour-là.

C'est une instance démocratique présidée par un patient élu par l'assemblée et chargé de faire respecter un ordre du jour établi à partir des propositions de tout un chacun, à la condition expresse que la personne signataire de la proposition soit présente et n'attaque nommément personne. L'assemblée générale traite du vivre ensemble, du « prendre soin » (de l'autre, malade, de l'institution qui accueille). Elle permet de penser collectivement la vie à l'hôpital de jour, d'en analyser les difficultés, les écueils, et de réfléchir à son amélioration permanente. Depuis la pandémie, et pour des raisons d'espace, l'assemblée générale est divisée en deux groupes et cela génère une perte de dynamisme et de vitalité importante.

·**LES ENQUÊTES DE SATISFACTION ANNUELLES** : afin de recueillir vos avis sur le fonctionnement de l'établissement. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont affichés sur le tableau d'affichage dans le hall.



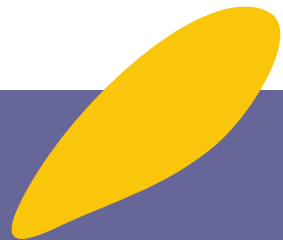


LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette instance veille au respect des droits des patients et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

La CDU concerne tous les établissements sanitaires du CEREP. Elle est organisée tous les trimestres. Elle réunit *a minima* : son président (une administratrice de l'association), la direction générale de l'association, les médiateurs médicaux (professionnels médecins), les médiateurs non-médicaux (professionnels non-médecins) et deux représentantes d'usagers désignées par l'Agence régionale de santé, (adhérentes à l'association des Papillons blancs et UNAFAM 75). Des représentants des deux associations de parents, l'une rattachée à l'hôpital de jour du Parc Montsouris et l'autre à l'hôpital André Bouloche sont invités.

Les résultats des enquêtes de satisfaction, les plaintes, les demandes de consultation de dossiers patients et les événements indésirables graves sont présentés à cette occasion. Durant cette instance, les membres peuvent faire des suggestions auprès des directions d'établissements et de la direction générale.





LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement de santé de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions concernant sa prise en charge médicale. Elle sera également votre référent auprès de l'équipe médicale si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. En prévision de cette éventualité, la rédaction de « directives anticipées » permet aux médecins de connaître vos souhaits.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, les familles peuvent se rapprocher du professionnel référent ou de la direction d'établissement afin de leur en faire part.

Vous pouvez également vous rapprocher des représentants des usagers. Vous pouvez les contacter par mail : usagers@cerep-phymentin.org

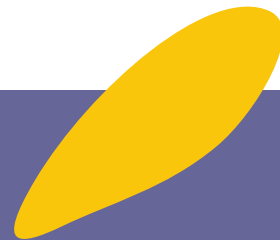
Vos remarques et vos observations seront transmises à la Commissions des usagers.

DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS

Vous pouvez réaliser des déclarations d'événements indésirables associés aux soins qui se sont déroulés au sein de l'établissement ou durant une activité à l'extérieure via le lien suivant : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Pour rappel, un événement indésirable est un événement engendrant un dysfonctionnement dans l'organisation de l'établissement et/ou un risque pour la sécurité des patients.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement.





L'hôpital de jour est régi par le principe de laïcité et un de ses objectifs est de rendre les adolescents citoyens et responsables.

Ceux-ci relèvent donc, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution, des lois générales. Comme dans tout lieu collectif public, chacun d'entre eux doit être respecté dans sa dignité, son intégrité physique, ses difficultés psychiques, ses opinions politiques et religieuses, son travail et la propriété de ses biens.

PARTICIPATIONS DES PARENTS DANS LE SOIN

Les parents s'engagent à ce que leur adolescent soit présent à l'heure - tous les jours ouvrables de l'hôpital de jour du Parc Montsouris, à ce qu'il en respecte les règles. Ils participent aux entretiens proposés par le médecin, les responsables de groupes ou les enseignants et prendront part au groupe de parents mensuel.

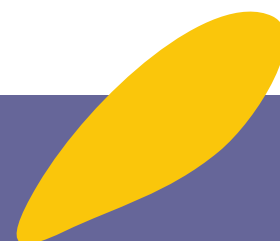
VOL OU DEGRADATION

Chacun doit respecter les autres adolescents et leur problématique, les règles de vie de l'institution, le cadre matériel dans lequel ils sont accueillis et bien sûr toutes les personnes. En cas de vol ou de dégradations répétées de matériel, les parents auront à participer aux frais de remplacement.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'institution. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.

ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'institution. Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance de responsabilité civile.





ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge sont regroupées dans un dossier unique.

La procédure d'accès aux informations de santé correspond aux dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour de plus amples informations.



CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant. La conservation des dossiers est conforme aux dispositions de l'article R.1112-7 du Code de la santé publique.

Un recueil de données anonymes est effectué dans le cadre du département d'informatique médical.



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, CEREP-PHYMENTIN s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles à votre prise en charge.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement conforme aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de CEREP-PHYMENTIN est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

Elle se mettra en relation avec les directions concernées.



Extraits de la Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

La charte européenne des droits de l'enfants hospitalisée a été écrite pour les hôpitaux prenant en charge les enfants le jour et la nuit.

Nous avons supprimé les parties qui ne concernent pas l'hôpital de jour du Parc Montsouris.

Cette charte est également disponible dans son intégralité au secrétariat sur demande ainsi que sur le site Internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

ARTICLE 4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

ARTICLE 5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

ARTICLE 7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

ARTICLE 8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

ARTICLE 9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

ARTICLE 10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Faire un don, adhérer, être bénévole



20

NOM :
PRÉNOM :
TEL :
MAIL :
ADRESSE :



*Je fais un don à un établissement et/ou à l'association.
J'entoure l'établissement choisi ainsi que le montant.*

Hôpital de jour André Bouloche - Hôpital de jour EPI - Hôpital de jour du Parc Montsouris
Hôpital de jour USIS - CMPP Denise Weill - COFI CMP - CMPP Saint-Michel - CMPP de Courbevoie
IME - Crèche - Association

Je donne : 20 euros 30 euros 40 euros

Autre montant :

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du Cerep et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :

31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable.

Si je donne 40 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 26,40 euros.

Le coût réel de mon don est de 13,60 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



Je veux adhérer à l'association Cerep-Phymentin.

Le montant est de 30 euros. J'entoure la réponse : oui - non

L'adhésion à l'association est un acte majeur vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation conformément à la lettre et aux droits des associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et nos orientations et participer activement à la vie de l'association. Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Son coût réel est de 10,20 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



Devenir bénévole

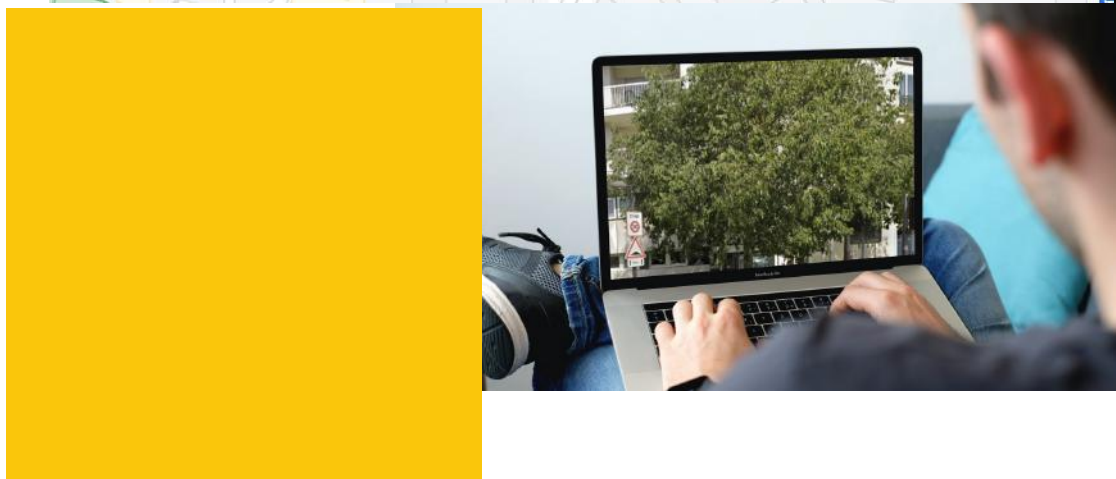
Je souhaite aider en participant à des événements ponctuels : oui - non

J'ai des suggestions :

.....
.....

..





RER B : arrêt Cité Universitaire



Bus 67 et 21 : arrêt *Porte de Gentilly*



Tram T3a : arrêt *Cité Universitaire*



Hôpital de jour du Parc Montsouris
20 Boulevard Jourdan - 75014 Paris
01 45 88 89 54
hjm@cerep-phymmentin.org

Siège social de l'association
31, rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
01 45 23 01 32
secretariat.siege@cerep-phymmentin.org
www.cerep-phymmentin.org



Diffusion le 28 mars 2023